

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/SP

Tél. : 03.21.08.03.27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250307-DEC_2025_68-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR
LA COMMUNICATION DU FESTIVAL DE DANSE « LA
BEAUTÉ DU GESTE » ENTRE LA VILLE DE LENS ET
L'ASSOCIATION CULTURE COMMUNE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3-1°,

Considérant que l'organisation de l'édition 2025 du festival de
danse « LA BEAUTÉ DU GESTE » dans le cadre de la saison
culturelle 2024/2025 de la Ville de LENS nécessite la signature
d'une convention.

Décision N°2025- 68

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention portant sur la communication du festival de danse « LA BEAUTÉ DU GESTE » entre la Ville de LENS et l'association CULTURE COMMUNE sise Base 11/19 – Rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE représentée par Monsieur Laurent COUTOULY en sa qualité de directeur.

ARTICLE 2 : Le montant total de la participation de la Ville de LENS s'élève à 50,15 € TTC.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 MARS 2025**

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée ~~Hélène CORRE~~



Hélène CORRE